



**CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 17 mars 2017**

Présents : N. Bourny– JP Schmitt – F. Sais - A. Lukec - A. Dynak - JM Bourgeon - A. Henriot - C. Lécuret - M. Richard - M. Veille–

Absents excusés : - S. Bernardot (pouvoir à M. Richard), G. Masuyer (pouvoir à JM Bourgeon), J M Roybier (pouvoir à JP Schmitt), M. Grandgeorges

Président de séance : N. Bourny Secrétaire:JP. Schmitt

Séance ouverte à 19 h50

.....

Compte rendu du conseil municipal 02 février 2017 : adopté à l'unanimité

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT),

- Droit de préemption : 1 non exercé
- Remboursement assurances : 0

**1- TRANSFORMATION de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole**

Avis du Conseil municipal sur l'adoption par décret du statut de Métropole au sens de l'article L 5217-1 du CGCT

*Exposé des motifs*

*Tandis que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a affirmé le statut et les fonctions spécifiques des métropoles, la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral a consacré douze nouvelles régions.*

*Le chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté est fixé à Dijon.*

*La superposition de la nouvelle carte des régions avec celle des quatorze Métropoles permettait de constater que toutes les nouvelles régions comptaient au minimum une métropole, sauf les régions Centre Val-de-Loire et Bourgogne Franche-Comté, et que tous les chefs-lieux de région avaient un statut de métropole, sauf Orléans et Dijon.*

*Bien que la zone d'emplois de Dijon soit peuplée de plus de 400 000 habitants, la Communauté urbaine de Dijon ne pouvait accéder au statut de Métropole à défaut de remplir les critères fixés jusqu'alors par l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Or, si l'importance d'une aire urbaine ou d'une zone d'emplois permet de présumer qu'un territoire exerce des fonctions métropolitaines, le fait qu'il accueille un chef-lieu de région doit pouvoir également justifier que lui soit reconnu le statut de Métropole.*

*Dans la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, les régions ont en effet un rôle spécifique à jouer, celui de chefs de file de compétences décentralisées et de coordinatrices de leur exercice à l'échelle de leurs territoires.*

*Ce rôle est naturellement plus facile à exercer lorsque le chef-lieu régional dispose d'un statut de Métropole qui lui permet de dynamiser par les compétences qu'il implique l'ensemble du territoire régional, et lui confère une reconnaissance internationale.*

*L'article 70 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, publiée au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 2017, a modifié l'article L 5217 -1 du CGCT relatif à la création des Métropoles en prévoyant désormais que peuvent également prétendre à ce statut :*

« 3° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, comprenant dans leur périmètre le chef-lieu de région ;

« 4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 250 000 habitants ou comprenant dans leur périmètre, au 31 décembre 2015, le chef-lieu de région, centres d'une zone d'emplois de plus de 500 000 habitants, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques. »

La Communauté urbaine du Grand Dijon remplit désormais les critères permettant sa transformation en Métropole au sens de l'article L 5217-1 du CGCT.

Son Assemblée, par délibération du 6 mars 2017 a approuvé le principe même de cette transformation et autorisé son Président à saisir les communes qui la composent, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Le Conseil municipal est donc appelé à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord sera acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, auront délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217- 1 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole et par voie de conséquence de donner son accord, conformément à l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, à l'obtention du statut de Métropole, sur demande adressée au Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **2- PLUiHD - Urbanisme**

**a-Information :** récemment, s'est tenue une réunion de synthèse des élus communautaires au Grand Dijon à laquelle ont participé 4 élus de Magny sur Tille dont le Maire, puis une réunion de travail de lancement de la concertation Grand Dijon – commune de Magny sur Tille sur les évolutions d'urbanisme spécifiques du village à intégrer dans la construction du PLUi HD. Ce travail sur les possibilités de développement de la commune se poursuivra en 2017 et 2018 avec les services techniques et les consultants du Grand Dijon.

**b-Projet de sollicitation EPFL :** il est rappelé que le Grand Dijon a créé l'Etablissement Public Foncier Local pour permettre aux collectivités membres de réaliser des projets communaux (voirie, équipement public, habitation...) grâce à la maîtrise foncière de propriétés. Compte tenu des projets communaux en cours (Opération Cœur de Village, Habitat), il est demandé au Conseil de solliciter l'intervention de l'EPFL pour se porter acquéreur de la parcelle section AB n° 90 située rue de l'Abreuvoir à la valeur des Domaines.

La Commune s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL adopté par délibérations des 25 février 2005 et 17 septembre 2009, et notamment la durée de portage (4 ans renouvelable 2 ans), les conditions financières et la garantie de rachat du bien en fin de portage.

La Commune s'engage à signer la convention opérationnelle, autorise Monsieur le Maire à signer tous actes liés à ce portage (en particulier la convention opérationnelle), et délègue son droit de préemption à l'EPFL, sous condition que le prix de transaction convienne préalablement à la Commune. Le Conseil charge par ailleurs le Maire de faire part aux vendeurs de l'intérêt de la commune à se porter acquéreur et de signer un compromis le cas échéant.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Le Maire explique au Conseil l'attrait d'être actionnaire de la SPLAAD pour certaines opérations d'aménagement ou activités d'intérêt général. Le Conseil accepte que le Maire prenne tous renseignements utiles afin qu'une décision soit prise lors d'un prochain conseil.

### **3- PROGRAMMATION DES TRAVAUX INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS**

Il est présenté au conseil en détail le plan des investissements programmés et budgétés en 2017 avec pour chaque opération le détail des subventions sollicitées. Le plan se résume ainsi :

Total des investissements TTC	557 980.00 €		
Remboursement Emprunts en capital	28 000.00 €		
<b>TOTAL des DEPENSES réelles</b>	<b>Investissements 2017</b>	<b>- 585 980.00€</b>	
Total des subventions à solliciter	191 256.00 €		
Emprunt nouveau	44 000.00 €		
FCTVA de 2016	6 540.00 €		
Amortissements 2017	4 771.00 €		
<b>TOTAL des RECETTES réelles</b>	<b>Investissements 2017</b>	<b>+246 567.00€</b>	
<b>Report excédent 2016</b>		<b>+ 236264.41 €</b>	
<b>Virement à la section d'investissement 2017</b>		<b>+ 103 148.59 €</b>	

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **4- Demandes de SUBVENTIONS Investissements 2017**

Le conseil charge le Maire de constituer les dossiers de subventions et de DETR correspondants aux investissements.

### **5- FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES 2017**

Le Maire précise que la dotation forfaitaire 2017 versée par l'Etat va encore diminuer en 2017, même si cette baisse est réduite de moitié à celle prévue initialement. Ce qui pour la commune représentera 4 500 € environ de perte de recettes.

Malgré ce contexte encore défavorable, il est proposé une hausse très modérée des taux des taxes de 0.6 %. Cela représente 1 200 € de recettes au budget annuel et ne compensant que très partiellement la baisse.

Aussi, la commune absorbera encore cette année environ deux tiers de la baisse des dotations. Il est donc proposé au Conseil de fixer les taux des trois taxes de la manière suivante :

-	taxe d'habitation	8,61 %	(anciennement 8.56%)
-	taxe foncière sur propriétés bâti	13.52.%	(anciennement 13.44%)
-	taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,87 %	(anciennement 26.71%)

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## 6- SUBVENTIONS COMMUNALES aux associations 2017

Au vu des demandes des associations communales, des raisons d'intérêt général et de la rigueur budgétaire, il est proposé, après débat, l'attribution des subventions communales suivantes :

<b>Associations en lien avec la commune</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Les Lutins de Magny	100	100
ECOLES	2200	2200
BEL OUSIA	600	600
BANQUE ALIMENTAIRE	100	100
BDP	100	100
FOOT MAGNY	850	850
ECO MAGNY	350	300
ESCAM	50	50
GYM QUI ROULE	150	150
GENLISSIEUNE	280	280
MTA MTHEATRE	1000	1000
MTA PHOTO	60	260
PECHE	600	400
PREVENTION ROUTIERE	100	100
SOUVENIR Français	50	50
CHASSE	300	250
UNC	60	60
MAGNY FITNESS	100	100
Autres	100	100
	<b>7150 €</b>	<b>7050 €</b>

(Ne prennent pas part aux votes: A. Lukec pour Pêche à Magny et Escam ; N Bourny, M. Richard et M. Veille pour Eco Magny ; M Richard pour M'TA photo)

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## 7- ANNULATION DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Par décision modificative n°1 prise le 02/02/2017, le Conseil Municipal a autorisé l'investissement pour le quart de la valeur des chapitres 2016, soit un total de **100 421.00 €€** au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Cette décision modificative n° 1 du 02/02/2017 d'autorisation particulière d'investissements est reprise dans le budget primitif 2017 et doit donc être annulée.

Les dépenses d'investissement TTC concernées sont les suivantes :

Art 2031 -études	20 000.00 €	Art 21578-outillages	5 000.00 €
Art 2112 –voirie	10 000.00 €	Art 2128 –terrassement	10 000.00 €
Art 21318- autres bâtiments publics	43 421.00 €	Art 2158 -autres matériels	5 000.00 €
Art 2181- installations générales	5 000.00 €	Art 2184- mobilier	2 000.00 €
Total	100 421.00 €		

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **8- BUDGET PRIMITIF 2017**

Mr le Maire présente aux conseillers en détail et par chapitres le Budget Primitif 2017 comprenant les investissements, subventions et taxes locales votées. Il est proposé d'accepter ce Budget Primitif dégageant un excédent global de + 419 638.09 euros.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	Montant en euros
Dépenses	465 688.59 €
Recettes	885 326.68 €
<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	585 980.00 €
Recettes	585 980.00 €

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **9- TARIFS DU PERISCOLAIRE**

Il n'est prévu aucun changement de tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, excepté la prise de repas seul fixé à 4 € depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les tarifs seront réétudiés en juin 2017 pour la rentrée 2017/2018

## **10- Point sur la carte scolaire 2017**

Le Maire rappelle la décision par l'académie de la fermeture d'une classe pour la rentrée de septembre 2017, et ce malgré les manifestations, articles de presse, démarches auprès des élus et contestations, légitimes, des parents d'élèves. Le Conseil fait part de sa désapprobation et souhaite adopter une motion pour contester cette décision injuste et qui sera adressée à la DASEN. Il est demandé dans cette motion des explications complémentaires auprès de la DASEN s'agissant notamment de l'absence de prise en compte des enfants de moins de 3 ans. En effet, ceux-ci étaient jusqu'à présent pris en compte et ne le sont plus dorénavant alors pourtant que la Commune s'est engagée ces dernières années pour l'accueil des plus jeunes.

**Cette motion est adoptée à l'unanimité.**

## **11- SITNA – entretien des berges de la Norges en 2017**

Le Maire rappelle que l'entretien de la Norges était prévu en 2016. Or, rien n'ayant été fait, le Conseil souhaite que le Maire sollicite du SITNA un programme d'entretien avec un calendrier précis.

## **12- Cérémonies à venir**

Dimanche 19 mars :	cérémonie Fnaca au monument
Vendredi 24 mars :	carnaval des écoles
Samedi 6 mai :	matinée fleurissement à 9h30
Lundi 8 mai	cérémonie à 11h00
Samedi 20 mai :	journée de l'environnement par Eco Magny
Dimanche 23 avril et dimanche 7 mai :	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour élections présidentielles
Vendredi 9 juin :	fête de la musique à 19h30

## **13 - Affaires diverses**

### **a-Point d'informations sur les Compteurs Linky :**

Le maire a obtenu du Grand Dijon les informations suivantes :

Les compteurs sont des objets de la concession : ils appartiennent à la collectivité responsable de la distribution électrique, donc depuis 2015, au Grand Dijon. En théorie, l'installation du compteur Linky ne peut pas être refusée par un particulier car il n'est pas propriétaire de cet objet. Mais les agents ou sous-traitants Enedis ne violent pas le domicile des particuliers lorsque leur compteur n'est pas accessible depuis le domaine public.

Si le compteur n'est pas remplacé du fait du propriétaire, celui-ci peut s'exposer à des frais de relève de son compteur. En effet, Linky se relève tout seul. S'il faut plus tard qu'un agent ErDF se déplace pour effectuer la relève des consommations (comme aujourd'hui), du fait que le propriétaire ait refusé le nouveau compteur, il y a des risques pour qu'à terme, ce déplacement soit payant.

Des personnes militent contre Linky, mais les refus de pose sont très minoritaires (quelques %). Il faut savoir que l'ANSES vient de publier un rapport qui met ce compteur hors de cause.

Au niveau des ondes, un grille-pain en fonctionnement émet beaucoup plus d'ondes que Linky et pour être moins soumis aux ondes électromagnétiques, il faudrait plutôt habiter dans un lieu loin de toute activité humaine, et surtout ne plus avoir d'écrans (ordinateur, télé...), ni de téléphone portable...

Initialement, l'installation des compteurs Linky sur Magny sur Tille était prévue sur le 2ème semestre 2017. Il est possible que quelques abonnés le voient avant, au hasard d'interventions de dépannage effectuées avant cette date.

Le remplacement des compteurs Linky est issu d'une politique nationale. Même le Grand Dijon ne peut pas s'opposer à l'installation de ces compteurs et les Préfectures de France ont reçu l'ordre de rendre illégale toute délibération des collectivités s'y opposant.

Il est donc proposé de ne pas prendre de délibération s'opposant à l'installation Linky, chaque propriétaire décidant ensuite librement.

**b- Evolution des indemnités de fonction des élus :** Le Maire rappelle que l'indice a évolué et qu'il est nécessaire de prendre dorénavant en compte l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et non plus celui de référence de IB 1015.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**c- Personnel :** une médaille du travail « 20 ans » a été attribuée à Mme Hélène Coussanes, secrétaire de mairie depuis 1995. Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir un cadeau de valeur à l'agent titulaire de la médaille du travail pour le remercier de tous les services rendus à la collectivité et aux habitants au cours de ses 20 années au secrétariat de mairie.

**Après délibération, cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**d- Cambriolages :** suite à des incidents au cours d'une nuit dans le village, le Maire s'est rapproché de la gendarmerie pour obtenir des informations. Selon les informations transmises, les incidents ne sont pas plus nombreux que dans les autres communes, et il n'y a pas d'influence négative de l'extinction de l'éclairage. Quoiqu'il en soit, l'éclairage sera étudié par le Grand Dijon qui en a désormais la compétence et qui a un projet d'ampleur « CREM » (passage LED, gestion à distance...)

Prochain conseil municipal le 12 mai 2017 à 19 h 45

**Séance levée à 22h00**